

**MAIRIE DES ALLUES****73550 MERIBEL****CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 septembre 2016**

<b>1. TRAVAUX</b>	<b>172</b>
1. Extension du hangar technique à Mottaret : Demande de subvention	172
<b>DELIBERATION N° 71/2016</b>	172
2. Travaux hydrauliques du doron au Raffort : Demande de subvention	172
<b>DELIBERATION N° 72/2016</b>	172
3. Acquisition d'un désherbeur : Demande de subvention	173
<b>DELIBERATION N° 73/2016</b>	173
<b>2. FONCIER-GESTION DU PATRIMOINE</b>	<b>174</b>
1. Cheminement piéton de la route du Chatelet / Cession par les copropriétés Le Lana, Tuéda et les Crêts	174
<b>DELIBERATION N° 74/2016</b>	174
<b>3. FINANCIER-BUDGETAIRE</b>	<b>175</b>
1. Décision Modificative n° 5 Budget général	175
<b>DELIBERATION N° 75/2016</b>	175
<b>4. URBANISME</b>	<b>177</b>
1. Levée des réserves du commissaire enquêteur sur le permis d'aménager de la piste de la Chambre	177
<b>DELIBERATION N° 76/2016</b>	177
<b>5. DOMAINE SKIABLE</b>	<b>178</b>
1. Délégation de Service Public Méribel Alpina : Approbation de l'avenant n° 33	178
<b>DELIBERATION N° 77/2016</b>	178
<b>6. PERSONNEL</b>	<b>181</b>
1. Modification du temps de travail de deux agents du restaurant scolaire	181
<b>DELIBERATION N° 78/2016</b>	181
2. Modification du temps de travail et mise à disposition au profit de la CCVT de personnel du restaurant scolaire	182
<b>DELIBERATION N° 79/2016</b>	182
<b>7. CIRCULATION</b>	<b>183</b>
1. Actualisation tarifaire de l'aire aménagée des camping-cars	183
<b>DELIBERATION N° 80/2016</b>	183

2.	Actualisation de la tarification des parkings communaux _____	184
	<b><i>DELIBERATION N° 81/2016</i></b> _____	184
<b>8.</b>	<b>INFORMATIONS DIVERSES</b> _____	<b>187</b>
1.	Restaurant d'altitude Le Chardonnet _____	187
2.	Projet hôtelier du Belvédère _____	188
3.	Projet hôtelier au Raffort _____	188
<b>9.</b>	<b>QUESTIONS DIVERSES</b> _____	<b>188</b>
1.	Séminaire du conseil municipal _____	188

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mmes Marie-Noëlle CHEVASSU (pouvoir donné à Anaïs LAISSUS) Martine LEMOINE-GOURBEYRE (pouvoir donné à Thierry CARROZ) Florence SURELLE (pouvoir donné à Thierry MONIN), M. Christian RAFFORT

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

## **1. TRAVAUX**

### **1. Extension du hangar technique à Mottaret : Demande de subvention**

#### ***DELIBERATION N° 71/2016***

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Nous avons lancé le programme d'extension du hangar technique à Méribel – Mottaret, comprenant le déplacement du local à sel et des espaces de stockage pour les différents équipements.

La commission des travaux du 11 août 2016 a confirmé que cette opération débiterait en 2017.

Pour ces travaux, le Conseil Départemental de la Savoie a confirmé que la commune des Allues serait éligible au titre du Fonds Départemental de l'Équipement des Communes (FDEC) pour 2017.

Pour bénéficier au maximum de cette aide, je vous propose de retenir le projet de réalisation de ce hangar dont les travaux sont estimés à 300.000 HT soit 360.000 € TTC.

Le montant plafonné de la subvention est de 150.000 €, soit une prévision d'aide de 30.000 € en retenant le taux de 20% en fourchette médiane.

Je vous propose :

- d'approuver la demande de subvention,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Savoie au titre du Fonds Départemental d'Équipement des Communes,
- de solliciter tout autre organisme,
- de demander l'autorisation de démarrer les travaux avant l'attribution de la subvention.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

### **2. Travaux hydrauliques du doron au Raffort : Demande de subvention**

#### ***DELIBERATION N° 72/2016***

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

L'étude hydraulique menée sur le Doron des Allues dans la traversée du Plan des Combes au Raffort a mis en évidence des zones de débordements avec des protections de berges existantes marquant des signes de dégradation.

Ces débordements éventuels sont susceptibles d'occasionner des dégâts sur deux bâtiments de menuiserie, des bâtiments municipaux (garages et entrepôts), la gare intermédiaire du télécabine de l'Olympe et le hangar de stockage des cabines.

Compte tenu de la configuration physique du lit du Doron dans ce secteur, les aménagements envisagés à l'automne 2017 pour pallier à ces désordres visent à stabiliser les berges principalement en rive droite.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 931 000 euros HT. Cette évaluation comprend les études préalables, le dossier réglementaire au titre de la loi sur l'eau, la maîtrise d'œuvre et les travaux de protection et de reprise du lit du Doron.

Dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit Fond « Barnier », l'État est susceptible de subventionner ces aménagements à hauteur de 25% de leur coût global hors taxe.

Aussi, je vous propose :

- DE DEPOSER une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du FPRNM pour les travaux de protection contre les inondations du Doron ;
- DE SOLLICITER l'autorisation de poursuivre les études avant l'obtention de l'arrêté attributif de subvention.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

### **3. Acquisition d'un désherbeur : Demande de subvention**

#### ***DELIBERATION N° 73/2016***

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Depuis quelques années, la commune s'est engagée dans une démarche de réduction de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux de la voirie et des espaces verts.

Pour gagner en efficacité, il paraît opportun d'acquérir un désherbeur thermique à vapeur d'eau chaude comprenant : un groupe électrogène, une chaudière et une cuve.

Le coût d'acquisition s'élève à 19 369 € HT soit 23242,80 € TTC.

Cette opération est subventionnable par l'Agence de l'Eau – Rhône Méditerranée Corse à une hauteur maximale de 80 % du prix d'achat HT, soit potentiellement 15.495 €.

La commission de travaux du 28 juillet 2016 a donné un avis favorable à cette demande.

Je vous propose :

- d'APPROUVER la demande de subvention,
- de SOLLICITER la subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau – Rhône Méditerranée Corse.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : services techniques

## **2. FONCIER-GESTION DU PATRIMOINE**

### **1. Cheminement piéton de la route du Chatelet / Cession par les copropriétés Le Lana, Tuéda et les Crêts**

#### ***DELIBERATION N° 74/2016***

Monsieur le Maire expose :

Afin d'améliorer la circulation piétonne dans le secteur du Chatelet à Mottaret, la commission des travaux du 28 juillet 2016 a proposé de réaliser :

- l'aménagement d'un cheminement piéton,
- une place de retournement,
- des arrêts minute.

A cet effet, il est proposé de régulariser les emprises foncières en acquérant à titre gratuit le terrain nécessaire à l'exécution du projet, aux trois copropriétés suivantes :

- Le Lama : emprise de 12 m<sup>2</sup>
- Tuéda : emprise de 9 m<sup>2</sup>
- Les crêts : emprise de 44 m<sup>2</sup>
- 

Il est prévu de réaliser les travaux dans le courant de l'année 2017.

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver les acquisitions nécessaires à ces aménagements ;
- de m'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant, notamment les actes notariés.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : gestion du patrimoine

### **3. FINANCIER-BUDGETAIRE**

#### **1. Décision Modificative n° 5 Budget général**

#### ***DELIBERATION N° 75/2016***

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances expose :

La décision modificative n° 5 correspond à différents ajustements du budget primitif. Elle comprend les modifications de crédits suivantes :

**1) Concernant la section de fonctionnement, les ajustements principaux de crédits sont les suivants :**

**a) En dépenses :**

Les dépenses sont augmentées pour :

- Le déneigement,
- L'entretien de la Via Ferrata,
- L'habillement du personnel du restaurant scolaire,
- La cotisation à l'Association des 3 Vallées,
- La contribution au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal,
- Les dépenses imprévues,
- L'association du Ball Trap qui recevra une subvention exceptionnelle de 1 675 € pour réaliser des travaux diminuant les nuisances sonores.

Les dépenses sont réduites pour :

- La subvention à Méribel Tourisme :  
Les excédents de 2015 reviennent à la commune et permettent de financer l'augmentation du FPIC,  
La cotisation à l'Association des 3 Vallées pour le marché « Grande Bretagne » est désormais payée par la commune,  
Les frais de gestion de la taxe de séjour sont déduits.
- Des crédits sur les fournitures scolaires sont transférés en investissement pour l'achat de matériel.

**b) En recettes :**

Les recettes sont augmentées pour :

- La compensation de l'Etat au titre de la Contribution Economique Territoriale,
- La participation sur les accès au wifi,
- La régularisation des rattachements de 2015 sur les autres produits de gestion.

Les recettes sont réduites pour :

- Les compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes foncières, taxes d'habitation et de l'ancienne taxe professionnelle.

Au final, les modifications pour la section de fonctionnement s'équilibrent à :

**Dépenses de fonctionnement : + 172 405 €**

**Recettes de fonctionnement : + 172 405 €**

**2) Concernant la section d'investissement, les ajustements principaux de crédits sont les suivants :**

**a) En dépenses :**

Les dépenses sont augmentées pour :

- L'achat de plastifieuse, massicot et destructeurs de documents pour les écoles,
- La rectification des imputations erronées de l'avance remboursable, prêtée par le Centre National du Cinéma, au titre de la numérisation du cinéma du Mottaret et le remboursement de la totalité de l'avance reçue,
- Les dépenses imprévues.

Les dépenses sont diminuées pour :

- La subvention versée au CCAS de 790 000 € pour réaliser les travaux du Presbytère, elle sera de 350 000 €. Les travaux prévus ont été modifiés, le toit sera réhabilité et un studio sera réalisé.
- Les travaux prévus au Centre Equestre sont supprimés car ils ne seront pas réalisés.

**b) En recettes :**

Les recettes sont augmentées pour :

- La rectification des imputations erronées de l'avance remboursable, prêtée par le Centre National du Cinéma, au titre de la numérisation du cinéma du Mottaret.

Les recettes sont diminuées pour :

- La participation du délégataire du Centre Equestre est supprimée car les travaux ne seront pas réalisés.

Au final, les modifications pour la section d'investissement s'équilibrent à :

**Dépenses d'investissement : + 4 889 €**

**Recettes d'investissement : + 4 889 €**

La commission des finances du 12 septembre a donné un avis favorable.

Je vous propose d'approuver la décision modificative n° 5.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la décision modificative n° 5.

Transmission : comptabilité

*Lors des débats, le conseil municipal est informé de l'annonce du Premier Ministre de stabiliser le FPIC pour 2017 à son niveau de 2016.*

## **4. URBANISME**

### **1. Levée des réserves du commissaire enquêteur sur le permis d'aménager de la piste de la Chambre**

#### ***DELIBERATION N° 76/2016***

Monsieur le maire expose :

Le 11 mars 2016, la S3V a déposé une demande d'autorisation d'aménagement de piste. L'objet de ce permis est de réaliser un contournement de type « piste bleue » sur deux secteurs de la piste de la Chambre afin de faciliter la liaison entre Méribel Mottaret et les Menuires, Val Thorens.

En effet, l'actuelle piste rouge de la Chambre présente une pente forte sur le secteur amont, et une accidentologie importante sur la partie aval.

Ces travaux sont soumis à étude d'impact et enquête publique.

La DREAL a rendu un avis favorable tacite dans ce dossier.

L'enquête publique s'est déroulée du 13 juin 2016 au 15 juillet 2016. Monsieur Guy TRUCHET a été désigné commissaire enquêteur. Il a rendu son rapport et ses conclusions le 19 août 2016.

Tout au long de la procédure, la S3V s'est rendue disponible pour le commissaire enquêteur et a répondu systématiquement par écrit à l'ensemble de ses interrogations.

Seule l'APFA (association des propriétaires fonciers des Allues) est intervenue pendant l'enquête en proposant une variante de la partie amont du projet de la S3V, qui serait moins impactante pour l'environnement. Elle estime également que la réalisation d'une piste bleue sur ce secteur n'est pas justifiée par un risque d'accident et que cela engendrerait une perte d'activité des moniteurs et des guides liée à la généralisation de pistes faciles sur les liaisons entre les 3 vallées.

La S3V a fourni ses observations au commissaire enquêteur, au vu desquelles il a rejeté la demande de l'APFA.

En conclusion, il a émis un avis favorable assorti d'une recommandation et d'une réserve :

- Il recommande de cloner l'androsace des Alpes (espèce protégée) afin de la répartir en dehors des tracés des pistes ;
- Il ne sera pas possible de démarrer les travaux sans la dérogation accordée au titre de la destruction d'une espèce protégée.

Concernant la recommandation de clonage, la S3V a fait savoir que cette dernière est très complexe à mettre en place. En effet, tant techniquement qu'administrativement, la reproduction expérimentale d'une espèce de ce type est quasiment impossible à court et moyen terme.



Cependant, dans le cadre de l'étude sur l'androsace en cours et de la rédaction de la demande de dérogation qui en découlera, aucune solution qui permettrait de réduire et/ou de supprimer les effets du projet sur l'espèce ne sera exclue.

Concernant la réserve sur l'impossibilité de démarrer les travaux en l'absence de dérogation accordée au titre des espèces protégées, la S3V confirme son intention de déposer la demande en octobre 2016. L'objectif est d'avoir un retour de l'administration en 2017 de façon à pouvoir engager les travaux de piste en cas d'accord sur la dérogation.

A ce propos, l'étude de la population et de la répartition de l'androsace est en cours depuis la fin du mois de juillet 2016.

Sur la base de ces éléments, je vous propose :

- De prendre acte de l'avis du commissaire enquêteur et des réponses de la S3V,
- de confirmer l'opportunité de ce projet s'inscrivant dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la S3V,
- d'approuver la proposition de la S3V levant la réserve du commissaire enquêteur,
- d'inscrire en prescription, dans l'arrêté de permis d'aménager de la piste, que « les travaux ne pourront démarrer qu'après obtention de l'accord de dérogation au titre des espèces protégées ».

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : urbanisme.

## **5. DOMAINE SKIABLE**

### **1. Délégation de Service Public Méribel Alpina : Approbation de l'avenant n° 33**

#### ***DELIBERATION N° 77/2016***

Monsieur le Maire expose :

La commune est autorité organisatrice en matière d'aménagement du domaine skiable. Elle a confié par convention du 12 décembre 1989 la construction et l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Méribel à la société Méribel Alpina. Ce contrat est d'une durée de 30 ans et s'achèvera le 11 décembre 2019.

Dès les premiers mois de ce mandat, nous avons échangé sur l'avenir de ce contrat.

Eu égard à la complexité juridique et financière de ce type de convention, nous avons décidé le 29 janvier 2015 de rechercher des cabinets conseil afin d'étudier l'ensemble des scénarios qui s'offraient à nous (cabinet d'avocats, cabinet de conseil financier et bureau d'études spécialisé dans les remontées mécaniques).

Depuis août 2015, de nombreuses réunions se sont déroulées avec Méribel Alpina sur l'hypothèse d'un avenant de prolongation de la concession.

Le 10 mars 2016, un ensemble d'arguments ont conduit au rejet de la proposition initiale de Méribel Alpina.

Cependant, suite à cette décision, Méribel Alpina a complété ses propositions, en répondant aux exigences de la commune. Ces propositions ont été examinées lors de la commission du domaine skiable du 23 juin 2016. Il a alors été décidé que le dossier serait présenté en réunion de travail du conseil municipal.

Lors de cette réunion de travail qui a eu lieu le 29 juin 2016, les avantages et les inconvénients de la signature d'un avenant de prolongation ont été débattus. Le conseil municipal a alors demandé que la commission du domaine skiable se réunisse pour finaliser avec Méribel Alpina les demandes des élus.

Lors de la commission du domaine skiable et de délégation de service public du 5 juillet 2016, une majorité d'élus a donné un avis favorable à la présentation d'un projet d'avenant en conseil municipal dans la mesure où les réponses aux interrogations ont été apportées par Méribel Alpina.

Je vous rappelle les éléments essentiels de cet avenant :

- La concession actuelle devant s'achever le 17 décembre 2019 est prolongée jusqu'au 31 mai 2034,
- Le plan prévisionnel d'investissement (PPI) s'élève à 54 millions d'euros HT entre 2016 et 2027, dont 43,8 millions d'euros HT soit plus de 80% sera réalisé d'ici 2022. Sur la période 2027-34, 50% de la capacité d'autofinancement sera investi, soit un montant évalué à 32 millions d'euros,
- La redevance est fixée à 3,5% du chiffre d'affaires après répartition, avec un montant minimum de 1 million d'euros par an à partir de 2017,
- Ouverture des remontées mécaniques l'été : Méribel Alpina s'engage à ouvrir des remontées mécaniques 7 jours sur 7 pendant la saison d'été,
- La commune disposera d'un poste de censeur lui permettant d'assister aux réunions du conseil d'administration du concessionnaire.

Les nouveaux investissements dans cet avenant n'ont pas été prévus à l'origine du contrat. Ils sont rendus indispensables pour la bonne exécution du service public des remontées mécaniques et par l'évolution des besoins de la station notamment en vue des Championnats du Monde de ski alpin de 2023.

La commission de délégation de service public s'est réunie le lundi 29 août 2016. Au cours de cette séance, elle a émis un avis majoritairement favorable sur le projet d'avenant.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver l'avenant n° 33 à la concession avec Méribel Alpina,
- de m'autoriser à signer les documents correspondants.

Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité des membres présents (13 pour, 5 contre) :

- **APPROUVE** le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad, Méribel Alpina

*Lors du débat, le maire précise que le lendemain de la délibération du 10 mars 2016, le président de la Compagnie des Alpes s'est engagé à formuler une nouvelle proposition. Celle-ci a été présentée aux élus lors de plusieurs réunions. Une majorité d'entre eux s'est déclarée favorable à la signature d'un avenant.*

*Celui-ci comporte le versement d'une redevance d'un million d'euros par an, à compter de 2017. Ce montant est cohérent avec la redevance versée par la Société des Trois Vallées. Dans la mesure où le projet était en adéquation avec les demandes des élus, rien ne justifiait de le refuser.*

*Des arguments contre la signature de l'avenant sont exprimés par les élus :*

- *Dans le compte d'exploitation prévisionnel qui est annexé, les tarifs augmentent de façon linéaire, soit 2.5 %/an. En 2017, le prix du forfait « Vallée de Méribel » serait de 51 €/jour et de 77 €/jour en 2034. Or, dans le même temps, le résultat net d'exploitation après distribution des dividendes n'évolue pas.*
- *La mise en concurrence aurait été souhaitable.*
- *L'avenant ne comporterait que le minimum demandé par la commune. De plus, il n'a pas été prévu de prix correct pour les forfaits des résidents permanents. Les tarifs pratiqués pour la Commune de Le Bois seront sollicités. Des interrogations ont lieu sur la politique commerciale : des prix intéressants sont pratiqués pour les TO et pas pour les hôtels.*
- *La justification de l'avenant s'appuie en grande partie sur la candidature de la commune aux Championnats du Monde de 2023.*

*Des précisions sont apportées :*

- *L'avenant prévoit le versement d'un million d'euros minimum, ce sont des recettes nouvelles pour la collectivité.*
- *Concernant la mise en concurrence, le résultat est incertain et aurait pu être plus défavorable pour la commune.*
- *Concernant les négociations, le maire rappelle qu'elles ont duré plusieurs mois. Chacun a pu s'exprimer. Un avenant de prolongation ne peut être signé juste avant la fin de la concession.*
- *Concernant l'évolution globale des tarifs prévue dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé à l'avenant, leur approbation reste soumise chaque année au conseil municipal. L'association des Trois Vallées est le lieu de la concertation sur l'évolution des tarifs des remontées mécaniques. Néanmoins, le maire invite le conseil municipal à se positionner sur la majoration des tarifs afin qu'il soit porteur des souhaits du conseil municipal lors des réunions de l'Association Trois Vallées.*
- *Plan pluriannuel d'investissement : Méribel Alpina sera tenue de le respecter. Des pénalités sont prévues. La commission du domaine skiable est chargée de suivre son application.*
- *Les investissements sont nécessaires et seront réalisés, même si la candidature aux Championnats du Monde de 2023 n'est pas retenue.*
- *L'ouverture des remontées mécaniques 7j/7 en été est un engagement clair pris par Méribel Alpina dans l'avenant.*

- *Ouverture des remontées mécaniques en hiver : les exploitants avaient pris l'habitude de fixer les dates d'ouverture avant le salon Grand Ski de janvier. Or, cela évolue car depuis le début du mandat, ces dates sont déterminées par le conseil d'administration de Méribel Tourisme.*

*Enfin, il est tout de même regrettable que des rumeurs sur cette proposition se soient propagées dans la station avant même qu'elle n'ait été présentée aux élus.*

## **6. PERSONNEL**

### **1. Modification du temps de travail de deux agents du restaurant scolaire**

#### ***DELIBERATION N° 78/2016***

Monsieur le maire expose :

Le nouveau service périscolaire de garderie de la Communauté de communes Val Vanoise-Tarentaise (CCVVT) nécessite des modifications du temps de travail de certains agents du service scolaire.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le service de garderie est étendu comme suit :

	Offre périscolaire actuelle	Nouvelle offre périscolaire
Groupe scolaire des Allues	16h15 – 18h30	Accueil le matin à partir de 7h45 Accueil le soir de 16h15 à 18h30
Groupe scolaire de Méribel	néant	Accueil le matin à partir de 7h45 Accueil le soir de 16h30 à 18h30

Ainsi, les adaptations suivantes doivent être apportées aux emplois du temps des agents du service scolaire.

La Communauté de Communes Val Vanoise-Tarentaise a recruté deux agents communaux pour assurer le fonctionnement de la garderie périscolaire.

Le premier agent (dont la charge principale est l'entretien du groupe scolaire de Méribel) assurera la garderie de 7h45 à 8h30 aux Allues, 5 jours/semaine ; *soit un volume horaire hebdomadaire de 3h45 pour la CCVVT.*

Le deuxième agent (ATSEM) assurera la garderie à Méribel de 7h45 à 8h45 ; 5 jours/semaine, le soir de 16h30 à 18h30 4j/semaine ; *soit un volume horaire hebdomadaire de 13h pour la CCVVT.*

Ces deux agents seront directement sous contrat avec la CCVVT. Toutefois, ces nouvelles missions conduisent à une adaptation de leurs horaires de travail pour la commune :

- moins 1h00 hebdomadaire pour le 1<sup>er</sup> agent,
- moins 1h30 hebdomadaire pour l'ATSEM.

Je vous propose :

- D'accepter la modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe qui passe de 29h25 mn/35h à 28h38 mn/35h ;

- D'accepter la modification du temps de l'emploi d'ATSEM qui passe de 21h36 mn/35h à 20 h26mn/35h.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad,

*Lors du débat, il est précisé que ces réductions de temps de travail des agents sont également rendues possibles par le changement dans l'organisation des locaux scolaires (déménagement d'une salle de classe) diminuant le besoin d'heures d'entretien.*

**2. Modification du temps de travail et mise à disposition au profit de la CCVVT de personnel du restaurant scolaire**

***DELIBERATION N° 79/2016***

Monsieur le Maire expose :

Le nouveau service périscolaire de garderie de la Communauté de communes Val Vanoise-Tarentaise (CCVVT) ainsi que les besoins communaux nécessitent des modifications du temps de travail de certains agents du service scolaire.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le service de garderie est étendu comme suit :

	Offre périscolaire actuelle	Nouvelle offre périscolaire
Groupe scolaire des Allues	16h15 – 18h30	Accueil le matin à partir de 7h45 Accueil le soir de 16h15 à 18h30
Groupe scolaire de Méribel	néant	Accueil le matin à partir de 7h45 Accueil le soir de 16h30 à 18h30

Par ailleurs, l'entretien des locaux (vestiaires et bureau) du centre technique municipal nécessite l'intervention d'un agent à raison de 6h30 par semaine.

Ainsi, les modifications suivantes doivent être apportées aux emplois du temps des agents du service scolaire.

1. Mise à disposition temporaire au profit de la CCVVT du responsable du restaurant scolaire

Afin de coordonner l'activité de la garderie périscolaire pendant les premières semaines de fonctionnement, le responsable du restaurant scolaire sera mis à disposition de la Communauté de communes à raison de 5h/semaine pendant 7 semaines (soit jusqu'aux vacances de la Toussaint).

2. Modification de la mise à disposition d'un agent du service scolaire et entretien du centre technique municipal par cet agent

Un agent du restaurant scolaire assurera l'entretien du centre technique municipal à raison de 6h30/semaine.

En parallèle, son temps de travail au service communautaire de l'accueil de loisirs sans hébergement (le mercredi uniquement) passera de 5h30 à 3h soit 2h30 en moins de mise à disposition au profit de la CCVVVT. Une modification de la convention initiale de mise à disposition est donc nécessaire.

Au global, cela entraîne une augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent de 4h (6h30 – 2h30), qui passera ainsi de 26h15mn/35h à 29h07 mn/35h.

Je vous propose :

- De supprimer l'emploi d'agent du restaurant scolaire chargé de l'entretien de l'ALSH à raison de 26h15mn/35h ;
- De créer un emploi d'agent du restaurant scolaire chargé de l'entretien du centre technique municipal et de l'ALSH à raison de 29h07mn/35h ;
- D'approuver la modification de la convention initiale de sa mise à disposition auprès de la communauté de communes ;
- D'approuver la convention de mise à disposition temporaire du responsable du restaurant scolaire auprès de la communauté de communes ;
- De m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du maire, et le charge en tous points de son exécution.

Transmission : sces ad.

## **7. CIRCULATION**

### **1. Actualisation tarifaire de l'aire aménagée des camping-cars**

#### ***DELIBERATION N° 80/2016***

Monsieur l'Adjoint délégué à la circulation expose :

Suite à l'augmentation des coûts liée à l'installation d'un second module de WC demandée par les locataires, la commission de circulation du 25 août 2016 a décidé de réévaluer le montant de la redevance.

Actuellement, le montant pour la saison est de 1 000 € par emplacement, soit 200 € par mois. La redevance comprend l'électricité, l'usage des douches et des toilettes. La recette pour 16 saisonniers pendant 5 mois d'hiver s'élève à 16.000 €.

Le montant de la redevance proposée est de 1 250 € par emplacement pour la saison (1<sup>er</sup> décembre au 30 avril). La somme de 250 € est exigée mensuellement et devra être versée avant le 5 de chaque mois.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'accepter la modification tarifaire proposée.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : Police municipale.

## 2. Actualisation de la tarification des parkings communaux

### **DELIBERATION N° 81/2016**

Monsieur l'Adjoint délégué à la circulation expose :

Lors de la commission de circulation du 25 août 2016, il a été décidé d'actualiser la tarification de l'ensemble des stationnements gérés par la commune (la dernière actualisation date de 2014).

Une comparaison a été effectuée avec différentes stations : les nouveaux tarifs sont conformes à ceux pratiqués par nos voisins.

De plus, la construction du parking du Villard conduit à proposer une tarification propre à ce site. En effet, afin d'éviter le stationnement abusif des véhicules dans le village, celui-ci sera payant en saison hivernale avec possibilité d'abonnement et restera gratuit pendant l'intersaison et l'été.

Les tarifications sont les suivantes :

Stationnement Zones Horodateurs						
	Parkings	TARIFS 2015/2016		TARIFS VALIDES		
		Durée	Tarifs €	Durée	Tarifs €	
Secteur MOTTARET	Ruitor Bas (2)	Limitée à 4h00 30 minutes 01h00 02h00 04h00	0,50 € 1,00 € 2,00 € 4,00 €	Limitée à 8h00 15 minutes 02h00 04h00 06h00 07h00 08h00	Gratuites 2,60 € 4,60 € 6,40 € 7,10 € 8,20 €	
	Ruitor Haut (2)	Limitée à 8h00 15 minutes 02h00 04h00 06h00 07h00 08h00	Gratuites 2,50 € 4,50 € 6,30 € 7,00 € 8,00 €	Limitée à 8h00 15 minutes 02h00 04h00 06h00 07h00 08h00	Gratuites 2,60 € 4,60 € 6,40 € 7,10 € 8,20 €	
Secteur MERIBEL	Centre Station (2) Plateau (1)	Limitée à 2h00 15 minutes	Gratuites	Limitée à 2h00 15 minutes 15 minutes 30 minutes 01h00 02h00	Gratuites 0,60 € 1,10 € 1,60 € 3,10 €	
		30 minutes 01h00 02h00	1,00 € 1,50 € 3,00 €			
		Sur Ravines (1) Parc Olympique (2) Chaudanne (2) Mussillon (1) Orée du bois (1)	Limitée à 4h00 15 minutes 30 minutes 01h00 02h00 04h00	Gratuites 0,50 € 1,00 € 2,00 € 4,00 €	Limitée à 4h00 15 minutes 30 minutes 01h00 02h00 04h00	Gratuites 0,60 € 1,10 € 2,10 € 4,10 €
			01h00 02h00 04h00			
	Eterlou (2) Alpina (1 et 2)		Limitée à 8h00 15 minutes 02h00 04h00 06h00 07h00 08h00	Gratuites 2,50 € 4,50 € 6,30 € 7,00 € 8,00 €	Limitée à 8h00 15 minutes 02h00 04h00 06h00 07h00 08h00	Gratuites 2,60 € 4,60 € 6,40 € 7,10 € 8,20 €
			02h00 04h00 06h00 07h00 08h00			

(1) : Horodateurs ancienne génération - Impossibilité de prévoir une période de temps gratuit.

(2) : Horodateurs nouvelle génération installés à l'automne 2014

Possibilité de période de temps gratuit + CB + Paiement sans contact

Abonnements Parkings				
Parkings couverts	TARIFS 2015/2016		TARIFS VALIDES	
	Durée	Tarifs €	Durée	Tarifs €
Parking du Rond Point des Pistes	100 places saison	300,00 €	100 places saison	310,00 €
Parking des Ravines	78 places saison	400,00 €	78 places saison	410,00 €
Parking Sur Doron (20 places)	Année	500,00 €	Année	510,00 €
	Saison	300,00 €	Saison	310,00 €
Parking des Rhodos	10 places saison	300,00 €	10 places saison	310,00 €
Parc Olympique (1)	Année	650,00 €	Année	650,00 €
	Saison	400,00 €	Saison	410,00 €
Parking du Villard			Saison	300,00 €

  

Parkings Aériens	TARIFS 2015/2016		TARIFS VALIDES	
	Durée	Tarifs €	Durée	Tarifs €
Parking des Glaciers	39 places saison	230,00 €	39 places saison	240,00 €
Parking d'Alpina	24 places saison	230,00 €	24 places saison	240,00 €
Parking des Bleuets	30 places saison	230,00 €	30 places saison	240,00 €

(1) Tarif abonnement Parc Olympique (Année) sans changement car déjà augmenté en 2015

Stationnement Parkings Couverts				
Parkings couverts	TARIFS 2015/2016		TARIFS VALIDES	
	Durée	Tarifs €	Durée	Tarifs €
Rhodos	de 8h00 à 21h00	GRATUITE	de 8h00 à 21h00	GRATUITE
	1ère heure	4,00 €	1ère heure	2,00 €
	2ème heure	5,20 €	2ème heure	4,00 €
	3ème heure	6,40 €	3ème heure	6,00 €
	4ème heure	7,60 €	4ème heure	7,70 €
	5ème heure	8,80 €	5ème heure	9,40 €
	6ème heure	10,00 €	6ème heure	11,00 €
	7ème heure	11,20 €	7ème heure	12,50 €
	8ème heure	12,00 €	8ème heure	14,00 €
	9ème heure	12,80 €	9ème heure	15,00 €
	10ème heure	13,60 €	10ème heure	16,00 €
	11ème heure	14,40 €	11ème heure	17,00 €
	12ème heure	15,20 €	12ème heure	17,50 €
	13ème heure	16,00 €	13ème heure	18,00 €
Ravines	de 21h00 à 8h00	2,00 €	de 21h00 à 8h00	2,00 €
	1 jour (24 heures)	18,00 €	1 jour (24 heures)	20,00 €
	2 jours	30,00 €	2 jours	34,00 €
	3 jours	42,00 €	3 jours	45,00 €
	4 jours	54,00 €	4 jours	56,00 €
	5 jours	61,00 €	5 jours	65,00 €
	6 jours	68,00 €	6 jours	73,00 €
	7 jours	75,00 €	7 jours	80,00 €
	Ticket perdu	80,00 €	Ticket perdu	85,00 €

**EXPLICATION :** La tarification au 1/4 d'heure est appliquée jusqu'à 12h00 de stationnement

Le tarif de nuit de 22h00 à 8h00 est de 2,00€



Stationnement Parking Couvert du Villard			
	TARIFS VALIDES		
Parking couvert		Tarifs €	
Le Villard	de 8h00 à 21h00		
	1ère heure	GRATUITE	
	2ème heure	1,20 €	
	3ème heure	2,40 €	
	4ème heure	3,60 €	
	5ème heure	4,80 €	
	6ème heure	6,00 €	
	7ème heure	7,20 €	
	8ème heure	8,40 €	
	9ème heure	9,20 €	
	10ème heure	10,00 €	
	11ème heure	10,80 €	
	12ème heure	11,60 €	
	13ème heure	12,40 €	
	14ème heure	13,00 €	
		de 21h00 à 8h00	2,00 €
		1 jour (24 heures)	15,00 €
		2 jours	25,00 €
		3 jours	35,00 €
		4 jours	45,00 €
	5 jours	54,00 €	
	6 jours	63,00 €	
	7 jours	70,00 €	
	Ticket perdu	80,00 €	

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- De valider les tarifs ci-dessus.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : Police municipale.

*Au cours du débat, la question suivante est posée : Pourquoi le parking du Villard, situé dans un village, fait-il l'objet d'un stationnement payant ? Il est rappelé que ce dernier est le seul parking couvert et a fait l'objet d'un investissement important. De plus, la commission de circulation ne souhaitait pas qu'il devienne un lieu de stockage de véhicules tampons ou de remorques. La seule solution consiste donc à en limiter l'accès en le rendant payant.*

*Par ailleurs, les difficultés de circulation en hiver nécessitent du civisme de la part de tous. Il convient d'inciter la population à utiliser ce parking. La police municipale sera donc rigoureuse quant au stationnement gênant.*

*Des abonnements, gérés par la régie des parkings (bureau de la police municipale), seront proposés aux habitants. Il est souligné que la commission de circulation a réduit le caractère payant à la seule saison d'hiver. Les tarifs sont raisonnables notamment au regard du coût d'acquisition d'un garage.*

*En ce qui concerne la zone bleue du Plateau : elle est redevenue payante car les commerçants de proximité n'ont pas joué le jeu en ne la respectant pas.*

*Enfin, la police municipale est félicitée pour son initiative de prévenir les commerces locaux lors des sessions de déneigement. Celle-ci est fort appréciée par les usagers.*

*La commission de circulation informe l'assemblée de la prochaine mise en place de la pré-réservation des parkings.*

## **8. INFORMATIONS DIVERSES**

### **1. Restaurant d'altitude Le Chardonnet**

Monsieur le Maire expose :

Je vous rappelle que le 11 juillet 1975, la commune des Allues a conclu une concession immobilière pour la création puis l'exploitation d'un restaurant d'altitude au lieu-dit « Mennet ». La concession est d'une durée de 50 ans, elle expire donc en 2025

Parmi les contrats de restaurant d'altitude dont dispose la commune, deux sont des concessions immobilières : « Le Chardonnet » (conclue avec la S.A.R.L Le Chardonnet) et les Pierres Plates (conclue avec la SDF Dallery pour 50 ans jusqu'en 2022). Les autres sont soit des baux emphytéotiques, soit des baux à construction.

Concernant le Chardonnet, l'article 8 précise clairement qu'à la fin du contrat les bâtiments deviennent propriété de la commune. En contrepartie, la commune doit rembourser au concessionnaire *« le coût des constructions et ouvrages faits par lui, appréciés à la date de sa sortie, et seulement dans la limite de l'augmentation de la valeur de l'immeuble qui en résulte, valeur appréciée à dire d'experts. »*.

En août 2016, comme le contrat le prévoit, le concessionnaire a sollicité l'accord de la commune pour céder ses droits à la société Chauka, dont la gérante est Aurélia Montgourdin. Dans le courrier, le notaire indique que le prix de cession est de 600 000 €.

Toutefois, la clause prévoyant l'accord de la collectivité n'est pas prévue dans la loi de 1967 sur les concessions immobilières. Par conséquent, elle est fragile.

Si nous nous opposons à cette cession la clause du contrat prévoyant l'accord de la commune avant toute cession pourrait donc être jugée illégale et le refus de la commune annulé.

La commission permanente du 29 août, informée de ce projet de cession, a souhaité qu'un expert détermine la valeur des biens pour connaître le montant de l'indemnité due à la fin du contrat. Ainsi, deux cabinets d'experts ont été saisis. Un premier rendez-vous a été fixé le jeudi 8 septembre. Il sera demandé aux experts d'estimer la valeur vénale du bâtiment dans les meilleurs délais.

Enfin, une DIA sur le fonds de commerce a été déposée par le notaire de Mme Chardonnet. La commission permanente en a été avertie le 22 août 2016.

Par délibération du 3 septembre 2009, la Commune a institué le droit de préemption des fonds de commerce, des fonds artisanaux et des baux commerciaux sur tout le territoire.

L'objet de ce droit de préemption est de *« sauvegarder le commerce et l'artisanat de proximité, ainsi que de préserver la diversité commerciale en faveur tant de la population locale que touristique. »*

Je vous sollicite aujourd'hui, afin de savoir si vous souhaitez préempter. Je vous rappelle que, d'une part, la préemption doit être motivée, et d'autre part, la commune doit rétrocéder le fonds de commerce dans un délai de deux ans.

*Au cours des débats, la différence entre bail emphytéotique et concession immobilière est précisée. La plupart des restaurants d'altitude font l'objet d'un bail emphytéotique ou d'un bail à construction. Il existe cependant deux exceptions : Le Chardonnet et les Pierres plates qui sont sous le régime de la concession immobilière. Or, le régime juridique de la concession immobilière stipule qu'à la fin de la concession, les bâtiments deviennent la propriété de la commune. En contrepartie, la commune doit rembourser au concessionnaire le coût des constructions et ouvrages faits par lui, appréciés à la date de sa sortie, et seulement dans la limite de l'augmentation de la valeur de l'immeuble qui en résulte, valeur appréciée à dire d'experts. Un expert va être nommé par la commune et doit intervenir prochainement pour estimer cette valeur.*

*Concernant le fonds de commerce, le conseil municipal ne souhaite par préempter. Néanmoins, il portera une attention particulière à l'expiration du contrat de concession en 2025.*

## **2. Projet hôtelier du Belvédère**

Le maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle dans le secteur du Belvédère. Une réflexion a été menée pour s'absoudre d'un accord avec les riverains, la copropriété Les étoiles du Belvédère. En conséquence, le tunnel sera réduit afin de permettre un accès direct au tènement immobilier.

Le maire demande aujourd'hui au conseil municipal de se positionner sur la procédure à mettre en œuvre pour choisir un hôtelier. Le conseil municipal donne son accord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence avec publicité. A cette fin, un dossier de consultation est en cours de rédaction par les services de la mairie.

Le maire précise qu'il souhaite un choix rapide de l'hôtelier. La publicité aura donc lieu aux mois d'octobre et novembre afin que les candidats remettent leur offre d'ici fin novembre. Les entretiens entre la municipalité et les candidats auront lieu en décembre 2016. Ainsi, le conseil municipal pourra se positionner sur le choix de l'hôtelier en janvier 2017.

Le prix du terrain fixé par la collectivité est d'environ 100 €HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher réalisée.

Un groupe de travail est constitué dont les membres sont les suivants : Victoria César, Anaïs Laissus, Emilie Raffort, Carole Veillet, Bernard Front, Gérard Guervin, Thibaud Falcoz et le maire.

## **3. Projet hôtelier au Raffort**

Monsieur De Righi présentera à la prochaine commission d'urbanisme son projet hôtelier en remplacement du camping caravaning actuel. L'opportunité de ce projet sera débattue en conseil municipal.

# **9. QUESTIONS DIVERSES**

## **1. Séminaire du conseil municipal**

Après deux ans et demi de fonctionnement, il est proposé que le conseil municipal se réunisse cet automne, une journée sous forme de séminaire, afin d'échanger sur le ressenti des élus.

Le maire souligne que les commissions fonctionnent en totale autonomie et harmonie. En effet, ce sont bien elles qui prennent les décisions.



**Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :**

<b>Maxime BRUN</b>	<b>Thierry CARROZ</b>	<b>Victoria CESAR</b>
<b>Marie Noëlle CHEVASSU</b>	<b>Alain ETIEVENT</b>	<b>Thibaud FALCOZ</b>
<b>Bernard FRONT</b>	<b>Gérard GUERVIN</b>	<b>Joseph JACQUEMARD</b>
<b>Audrey KARSENTY</b>	<b>Anaïs LAISSUS</b>	<b>Martine LEMOINE-GOURBEYRE</b>
<b>François Joseph MATHEX</b>	<b>Thierry MONIN</b>	<b>Christian RAFFORT</b>
<b>Emilie RAFFORT</b>	<b>Michèle SCHILTE</b>	<b>Florence SURELLE</b>
<b>Carole VEILLET</b>		